



**Décision n° 13-DCC-175 du 29 novembre 2013  
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Bonhom SAS par la  
société Centerbridge Partners LP**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 29 octobre 2013, relatif à la prise de contrôle exclusif de Bonhom SAS par Centerbridge Partners LP, matérialisé par un Term Sheet en date du 23 septembre 2013 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif de la société Bonhom SAS, à la tête du groupe Frans Bonhom, actif dans le secteur de la distribution de tuyaux en plastique et de raccords, par la société de gestion en portefeuille Centerbridge Partners LP. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne revêt pas de dimension communautaire. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au point I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

**DECIDE**

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 13-198 est autorisée.

Le président,

Bruno Lasserre

---

© Autorité de la concurrence